



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2024

N°2024/09-0233

L'an 2024, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 20 septembre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.



Absents :

M. Bruno MINDE,
M. Hicham LAMSIKA.

Mme Chantal PLANCHENAUT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fonds de concours modificatif de la Ville de Mont de Marsan pour l'aménagement de l'Entrée Nord-Ouest réalisé par Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :
7.8 - Fonds de Concours

Rapporteur : Charles DAYOT

Mont de Marsan Agglomération, gestionnaire des voiries communales, réaménagement actuellement l'entrée de Ville nommée Entrée Nord-Ouest. Cet axe est composé principalement des avenues Henri Farbos et Sabres. Les voiries et les trottoirs de ces avenues sont très dégradées. La requalification de cette entrée de ville est nécessaire à la fois pour :

- améliorer le traitement paysager et la perception de cette entrée d'agglomération,
- améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique,
- développer les modes doux et séparer les cheminements doux de la chaussée,
- réduire la vitesse des automobilistes et faciliter les traversées,
- améliorer la gestion des eaux de ruissellement de voirie par infiltration,
- et utiliser des matériaux pérennes et locaux.

Le montant total de la requalification de cet axe sur Mont de Marsan avait été estimé à 3 829 604,16 € HT :

- Maîtrise d'œuvre : 345 674,16 € HT,
- Travaux : 3 483 930 € HT.

Cette opération se déroulera sur 4 ans du 16 octobre 2023 au 1^{er} semestre 2026.

Une convention d'attribution de fonds de concours a été conclue entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération le 15 mars 2023.



Le plan de financement de cette opération sur le territoire de la commune de Mont de Marsan a été fixé comme suit :

- Mont de Marsan Agglomération : 2 029 064,16 € soit 53 % du financement total des travaux,
- Fonds de Concours de la Ville de Mont de Marsan : 1 800 000 € soit 47 % du financement total des travaux.

Depuis, le montant de la requalification de cet axe sur Mont de Marsan a légèrement évolué suite à l'attribution des marchés. Le montant s'élève désormais à 3 724 390,84 € HT :

- Maîtrise d'œuvre + études : 387 674,16 € HT,
- Travaux : 3 336 716,68 € HT.

Par ailleurs, Mont de Marsan Agglomération a obtenu des demandes de subventions auprès de partenaires financiers à savoir :

- Etat (DSIL) : 696 600 €,
- Etat (Fonds Verts) : 301 609 €,
- Département (CRTE) : 136 160,80€,
- Agence de l'Eau Adour Garonne : 1 000 000 €.

Aussi au vu de ces aides, la Ville de Mont de Marsan souhaite réduire sa participation.

Le plan de financement de cette opération sur le territoire de la commune de Mont de Marsan est modifié comme suit :

- Mont de Marsan Agglomération : 790 021,04 € soit 21,21 % du financement total des travaux,
- Etat : 696 600 €, soit 18,70 % du financement total des travaux,
- Etat Fonds Verts : 301 609 €, soit 8,10 % du financement total des travaux,
- Département : 136 160,80 €, soit 3,66 % du financement total des travaux,
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 1 000 000 €, soit 26,85 % du financement total des travaux,
- Fonds de Concours de la Ville de Mont de Marsan : 800 000 € soit 21,48 % du financement total des travaux.

Compte-tenu des enjeux de la requalification de cette entrée de Ville pour la Commune de Mont de Marsan, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un fonds de concours modificatif de 800 000 € sur 4 ans répartis ainsi :

- 150 000 € en 2023,
- 150 000 € en 2024,
- 350 000 € en 2025,
- 150 000 € en 2026,

représentant environ 21,48 % de l'opération.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 V et L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence librement choisie « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. »,

Vu la délibération du 17 août 2006 définissant les voiries d'intérêt communautaire, modifiée notamment par délibération du Conseil Communautaire 26 avril 2011,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours modificatif pour l'aménagement de l'Entrée Nord-Ouest sur la commune de Mont de Marsan ci-annexée,

Vu l'avis de la commission d'Urbanisme en date du XXX 2021, **Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 10 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et , affaires générales » en date du 19 septembre 2024,

Considérant la nécessité de requalifier cette entrée de ville,

Considérant que le montant de l'opération s'élève à 3 724 390,84€ HT,

Considérant que le montant du fonds de concours proposé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-annexé,

Décide d'attribuer un fonds de concours modificatif à Mont de Marsan Agglomération en vue de participer au financement des travaux de voirie sur la commune de Mont de Marsan à hauteur de 800 000 € sur 4 ans répartis ainsi 150 000 €/an pour les années 2023, 2024 et 2026 et 350 000 €/an en 2025,

Approuve les termes du projet de convention ci-joint pour l'attribution d'un fonds de concours modificatif pour l'aménagement de l'Entrée Nord-Ouest sur la commune de Mont de Marsan,



Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 26 septembre 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).